

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

M. Tardy, M. Cinieri, M. Nicolin, Mme Poletti, M. Marc, M. Jacquat, M. Sermier, M. Saddier,
M. Decool, M. Mathis, M. Tian, Mme Louwagie, M. Philippe Armand Martin, M. Salen,
M. Hetzel, Mme Grosskost et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 129.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 130 :

« *Art. 24-7.* – Les décisions concernant l’installation... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition vise à mettre systématiquement à l’ordre du jour l’installation de compteurs individualisés, dans toutes les copropriétés qui n’en ont pas. En cas de rejet de la motion par l’assemblée générale de copropriété, celle-ci serait réinscrite tous les ans. On ouvre ainsi une possibilité d’inscription obligatoire de motions, dont la liste, si elle venait à s’allonger, poserait problème.